



Pour toutes les aides, prendre contact auprès du secrétariat ou de la chargée de vie de centre

1. La carte nationale des apprentis

Pour les jeunes apprentis en alternance, parmi les aides financières possibles, il y a une carte d'étudiant des métiers.

→ Accès aux logements universitaires, réductions pour les transports, la restauration ou les activités sportives.

2. Les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Tous les dispositifs d'aides sont décrits sur le site :

<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/232-tous-les-dispositifs.htm>

Aide au permis	200 €
Bourse à la mobilité	https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/93/89-bourse-region-mobilite-internationale-lyceens-et-apprentis-education-lycees.htm
Carte SNCF illico solidaire	La carte illico solidaire est gratuite et valable 1 an. Elle offre une réduction immédiate de 75 % sur les billets en 2nde classe

3. L'exonération des frais de scolarité

Dans ce cas, il existe deux possibilités d'aides financières pour permettre au **jeune apprenti en alternance** de profiter d'une aide substantielle pour ses frais de scolarité. S'il bénéficie d'un **contrat de professionnalisation**, ses frais seront pris en charge par l'OPCA, l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé. Dans le cas où il est sous un **contrat d'apprentissage**, l'apprenti pourra compter sur l'aide Région à travers les Centres de Formation d'Apprentis.

4. Les aides au logement

4.1 L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Elle est perçue auprès de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales par les apprentis. Pour cela, plusieurs critères précis doivent être respectés, notamment les charges liées au logement, son descriptif, si l'apprenti est propriétaire ou locataire, son revenu, etc. Pour obtenir l'Aide Personnalisée au Logement, APL, il faut simplement retirer le formulaire concerné, le remplir et le renvoyer à la CAF. Il est également possible de faire une demande en ligne sur le [site de la CAF](#).

4.2 L'aide Mobili-Jeune

Destinée aux jeunes apprentis en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans les entreprises privées non agricoles, l'aide [Mobili-Jeune](#) est une aide apprenti au logement. Jamais en dessous de 10 euros, elle est plafonnée à 100 euros par mois. Le montant de cette aide est calculé en fonction des autres aides perçues par le jeune apprenti, notamment l'APL. Pour bénéficier de cette aide l'apprenti doit avoir moins de 30 ans, avoir un revenu inférieur ou égal au SMIC, et la demande doit être faite dans le premier semestre de la formation. Par ailleurs, sa durée varie en fonction de la durée du contrat du jeune apprenti.

► <https://www.actionlogement.fr/>

4.3 L'aide LOCA-PASS

Il s'agit de l'une des **aides financières** exemptes d'intérêts et à l'attention des **jeunes en alternance** dans le secteur privé. Cette aide leur permet de trouver plus facilement un logement. Elle ne peut pas être cumulée avec une aide du Fonds de Solidarité au Logement. Cette aide peut prendre deux formes :

- L'aide LOCA-PASS peut se présenter sous la forme d'un prêt à taux zéro qui servira pour le paiement du dépôt de garantie du logement. La durée de son remboursement est plafonnée à 25 euros/mois, avec une mensualité minimale de 20 euros.
- L'aide LOCA-PASS peut enfin prendre la forme d'une caution pour le jeune apprenti en cas de difficulté à payer ses loyers. Activée au démarrage de la location du logement, cette aide peut être maintenue sur une durée de trois ans avec un plafond à 1.500 euros sur Paris et 1.300 euros dans les autres villes de France.

4.4 La garantie Visale

Cette aide pour les jeunes apprentis est proche de l'aide LOCA-PASS. Il s'agit ici également d'une garantie locative pour prévenir les difficultés de trésorerie du jeune apprenti. À la différence ici cependant que l'organisme qui gère cette aide se charge du recouvrement de son dû auprès du locataire plus tard.

► <https://www.visale.fr/>

4.5 RIVHAJ (Relais d'Insertion dans la Ville par l'Habitat des Adultes & des Jeunes)

► <https://www.rivhaj.org/>

04 74 53 20 92

4.6 Foyer de Jeunes Travailleurs : Habitat jeune Les PôlyGones

Cette aide concerne essentiellement les apprentis qui ne sont pas parvenus à obtenir un logement. Ils peuvent y trouver des chambres à louer avec des loyers modestes.

4 Passage St Antoine, 38200 Vienne

04 74 57 77 13

5. Aides des OPCO

Pour les **apprentis du secteur privé**, les Opérateurs de Compétences peuvent prendre en charge sous certaines conditions :

- Le 1er équipement
- Frais annexes (frais de restauration et d'hébergement)

CFPPA de Vienne-Seyssuel
Vieux Chemin - Montée Bon Accueil
38217 Vienne-Seyssuel
Tel.: **04 74 85 18 63** - Email : cfppa.vienne@educagri.fr
<https://vienne.educagri.fr/>

